

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 12 DECEMBRE 2024

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, à la mairie, suite à la convocation qui lui a été adressée par le maire Jean-Luc MAERTEN, **le JEUDI 12 DECEMBRE 2024 à 18 H 30.**

Date de la convocation : 5 décembre 2024

	PRESENTS	ABSENTS	ABSENTS EXCUSES	POUVOIRS DONNES A
1. MAERTEN Jean-Luc, Maire	X			
2. GRANGEON Jacky, 1^{er} adjoint	X			
3. POLO Ludmila, 2eme adjointe	X			
4. GUITET José, 3eme adjoint	X			
5. LATINI Patricia, 4eme adjointe	X			
6. De CHALAIN Christian	X			
7. RONDA William	X			
8. POPIN Diane	X			
9. BOUTILLET Nelly	X			
10. PRINCET Helena	X			
11. AUGRY Dimitri			x	Ludmila POLO
12. MORLAT Lucile	x			
13. KONAYAO Serge	X			
14. RECOUPÉ Sébastien	X			
15. ROBIEUX Laure			X	Sébastien RECOUPÉ
QUORUM : 7	13		2	

Patricia LATINI est nommé secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- Décision sur le projet IB VOGT,
- Adhésion à la convention de participation prévoyance au CDG au 1^{er} janvier 2025 et participation mensuelle au financement des garanties,
- Admission en non-valeur,
- Convention de gestion voirie pour l'entretien de premier niveau dans le bourg avec GP,

Décisions

- Virement de crédits
- Déclaration d'intention d'aliéner

Information

- Stagiaire en formation de secrétaire de mairie en janvier 2025,
- Lancement d'un appel à candidature pour un poste d'adjoint technique vacant à l'école Ouverture dominicale du commerce de détail en 2025.
- Projet de réfection de la maison communale et du presbytère avec l'agence de territoire,
- Relance des propriétaires de murs non crépis
- Courrier relatif aux impayés de cantine-garderie,

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 7 NOVEMBRE 2024

Le procès-verbal de la séance du 7 NOVEMBRE 2024 est adopté.

2024-35 – VŒUX ET MOTION

PROJET DE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES DEPOSE PAR IB VOGT

Après avoir reçu l'entreprise et le propriétaire Monsieur de ROUFFIGNAC pour un projet agrivoltaïque aux alentours de Bolin, il appartient au conseil municipal de se positionner sur la poursuite du dossier.

Pour compléter la présentation qui avait été faite lors des précédentes réunions, IB VOGT a transmis un visuel après installation des panneaux photovoltaïques intégrant le projet dans son environnement.

Monsieur le Maire rappelle que la réalisation est prévue en 2028/2029 et invite le conseil municipal à débattre. A ce niveau de la procédure, il ne s'agit pas d'émettre un avis favorable ou défavorable au projet. Le promoteur et le propriétaire souhaitent associer le conseil municipal et avoir un accompagnement de la collectivité dans la poursuite de l'étude.

Après délibération, par 8 voix pour avec des restrictions, 3 contre et 4 abstentions, le conseil municipal donne son accord pour le lancement de l'étude étant précisé que ce projet n'est pas inscrit dans les zones d'accélération des énergies renouvelables.

Il est demandé que 3 membres du conseil municipal intègrent le comité de suivi qui sera mis en place tout au long des études : Sébastien RECOUPÉ- William RONDA – Jacky GRANGEON.

2024-36 – FONCTION PUBLIQUE

ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION PREVOYANCE DU CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA VIENNE AU 1ER JANVIER 2025

ET

PARTICIPATION MENSUELLE AU FINANCEMENT DES GARANTIES

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des assurances ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.827-1 et suivants ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les 4 arrêtés d'application du 8 novembre 2011 ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'Accord Collectif National du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 12 novembre 2024 (pour les structures relevant du CST du CDG de moins de 50 agents) sur l'attribution d'un mandat au Centre Départemental de Gestion de la Vienne ;

Vu la délibération du 28 MARS 2024 du Conseil municipal donnant mandat au Centre Départemental de Gestion de la Vienne ;

Vu la délibération n°2024-012 du 8 mars 2024 du Centre de Gestion de la Vienne, autorisant le Président a lancé un appel public à concurrence pour son propre compte et celui de l'ensemble des structures de son périmètre qui lui auront donné mandat, afin de sélectionner un organisme d'assurance pour la conclusion d'une convention de participation à adhésion facultative pour le risque prévoyance à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du Centre Départemental de Gestion de la Vienne du 25 juin 2024, retenant l'offre présentée par Territoria Mutuelle au titre de la convention de participation ;

Vu l'avis du Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion de la Vienne du 28 juin 2024, retenant l'offre présentée par Territoria Mutuelle au titre de la convention de participation ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Vienne et Territoria Mutuelle ;

I. LE CONTEXTE

Les garanties de protection sociale complémentaire, communément appelées prévoyance, sont destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès.

A compter du 1^{er} janvier 2025, la réforme de la protection sociale complémentaire rend obligatoire :

- la participation financière mensuelle des employeurs publics ;
- des garanties minimales en matière d'incapacité et d'invalidité ;

Aux termes de l'article L.827-7 du Code Général de la Fonction Publique, les centres de gestion concluent une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Par conséquent, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne a lancé en 2024 une consultation publique afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance, pour laquelle le présent comité s'est prononcé sur l'attribution d'un mandat.

A l'issue de cette procédure de consultation, le Centre Départemental de Gestion de la Vienne a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de Territoria Mutuelle pour une durée de six ans, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent donc désormais adhérer à la convention de participation par délibération de leur assemblée délibérante, après consultation du Comité Social Territorial.

II. LES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION AU 1^{ER} JANVIER 2025

1/ Les garanties délivrées par l'Assureur sont les suivantes :

Les garanties minimales sont délivrées pour tous les agents qui adhèrent et les garanties complémentaires le sont uniquement en cas de souscription à l'une ou plusieurs de ces garanties.

Garanties minimales obligatoires	
Incapacité de travail	
Versement d' indemnités journalières à compter : <ul style="list-style-type: none">- du passage à demi-traitement (agents fonctionnaires),- du versement d'indemnités journalières versées par la Sécurité sociale et/ou du maintien du revenu par l'Employeur quelle que soit l'ancienneté de l'Assuré	90% du revenu net
Invalidité permanente	
Versement d'une rente mensuelle en cas de reconnaissance d'état en invalidité à la suite de maladie ou accident d'origine vie privée ou professionnelle (consécutif à un accident de service ou de travail ou de maladie professionnelle) :	

- Agents affiliés à la CNRACL qui sont bénéficiaires d'un taux d'invalidité supérieur ou égal à 50%	90% du revenu net
- Agents affiliés à la CNRACL qui sont bénéficiaires d'un taux d'invalidité inférieur à 50% : le montant de la rente est calculé comme suit : $M = R \times I / 50\%$ (<i>M : montant de la rente à verser, R : montant de la rente pour un pourcentage d'invalidité retenu par la CNRACL d'au moins 50%, I : pourcentage d'invalidité retenu par la CNRACL qui est inférieur à 50%</i>)	< 90% du revenu net
- Autres agents bénéficiaires d'une invalidité vie privée réduisant d'au moins deux tiers la capacité de travail ou de gain avec un classement en 2ème ou 3ème catégorie, ou bénéficiaires d'un taux d'incapacité permanente supérieur ou égal à 66% en cas de classement en invalidité vie professionnelle	90% du revenu net
Garanties complémentaires à adhésion facultative (L'agent peut adhérer à une ou plusieurs garanties)	
Complément garanties minimales obligatoires	
Versement d' indemnités journalières (garantie incapacité de travail) et de rente mensuelle (garantie invalidité permanente) en complément	+ 10% du revenu net
Complément incapacité de travail	
Versement d' indemnités journalières pour reconstituer le régime indemnitaire en périodes de plein traitement en cas de placement en congés de maladie ordinaire	Non garanti
Versement d' indemnités journalières pour reconstituer le régime indemnitaire en périodes de plein traitement en cas de placement en congés de longue maladie, longue durée et grave maladie	90% du revenu net
Perte de retraite	
Versement d'un capital pour compenser la perte de droit à la retraite qui est constatée au cours de la période d'invalidité applicable pour les seuls agents qui sont affiliés à la CNRACL	50% PMSS par année d'invalidité
Décès toutes causes	
Versement d'un capital décès, consécutif à accident ou maladie de l'agent assuré, aux bénéficiaires de celui-ci ou à ce dernier en cas de perte totale et irréversible d'autonomie	100% du revenu brut annuel

2/ Les taux de cotisations :

Les taux de cotisations sont exprimés en pourcentage du revenu de référence des Assurés, et sont identiques pour tous les adhérents.

Garanties	Taux de cotisation TTC		
	Plancher	Tous les employeurs	
Garanties minimales obligatoires			
Incapacité de travail	/	1.04%	
Invalidité permanente	/	0.83%	
Total	/	1.87%	
Garanties complémentaires à adhésion facultative			
Complément garanties minimales obligatoires	/	0.24%	
Complément incapacité de travail <i>RI CMO en plein traitement</i>	/	Non garanti	
Complément incapacité de travail <i>RI CLM-CLD-CGM en plein traitement</i>	/	0.17%	
Perte de retraite	/	0.50%	
Décès toutes causes	/	0.43%	

Dans le cas d'une transposition normative de l'accord collectif national portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux du 11 juillet 2023 **qui rendrait obligatoire l'adhésion des agents aux garanties minimales**, l'Assureur indique dans le tableau ci-dessous les taux de cotisation qui seraient applicables :

Garanties	Taux de cotisation TTC		
	Plancher	Tous les employeurs	
Garanties minimales obligatoires			
Incapacité de travail	/	0.91%	
Incapacité permanente	/	0.72%	
Total	/	1.63%	
Garanties complémentaires à adhésion facultative			
Complément garanties minimales obligatoires	/	0.24%	
Complément incapacité de travail RI CMO en plein traitement	/	Non garanti	
Complément incapacité de travail RI CLM-CLD-CGM en plein traitement	/	0.17%	
Perte de retraite	/	0.50%	
Décès toutes causes	/	0.43%	

3/ Les bénéficiaires des garanties sont :

Il revient à chaque agent de décider d'adhérer à titre individuel au contrat-groupe « prévoyance ».

Les **agents fonctionnaires et contractuels de droit public et de droit privé** rémunérés dans l'effectif de l'Employeur y compris les fonctionnaires momentanément privés d'emploi (FMPE).

Les **ayants-droits des agents** au titre du bénéfice de la garantie décès, désignés par l'agent adhérent, au bulletin d'adhésion ou, en l'absence de désignation dans le bulletin d'adhésion, définis au contrat collectif d'assurance (conjoint ou concubin ou personne liée par un pacte civil de solidarité et enfants).

4/ Les conditions d'adhésion sont les suivantes : l'adhésion ne peut pas être conditionnée à un questionnaire ou examen médical.

- **L'agent en bon état de santé, caractérisé par l'exercice d'une activité normale de service, peut adhérer à compter de la prise d'effet du contrat collectif :**
 - Dans les 6 premiers mois, sans formalité médicale.
 - Dans les 15 mois suivant l'effet du contrat pour les agents bénéficiaires d'un contrat individuel ayant des garanties équivalentes ou supérieures, et n'ayant pu le résilier, l'adhésion intervenant dans la continuité du précédent contrat.
 - Passés ces délais, les adhésions sont soumises à un délai de stage défini dans les conditions particulières.
- **L'agent en arrêt de travail pour maladie ou accident au moment de la prise d'effet du contrat collectif, peut adhérer :**
 - Dans les 6 mois suivant la date de prise d'effet du contrat collectif :
 - L'adhésion est effective dans la continuité de son ancien contrat, si l'agent justifie de l'adhésion préalable auprès d'un organisme d'assurance pour des garanties équivalentes et sous réserve que la résiliation de son ancien contrat et son adhésion au contrat collectif soient simultanées ;

Ou

- L'adhésion est effective à l'issue d'une période de 30 jours continus de reprise d'activité normale de service si l'agent ne peut justifier de l'adhésion préalable auprès d'un organisme d'assurance pour des garanties équivalentes.
- Au-delà des 6 mois, les adhésions sont soumises à un délai de stage défini dans les conditions particulières après une reprise de l'activité de 30 jours continus.

▪ **L'agent en temps partiel thérapeutique peut adhérer au contrat collectif à la date d'effet du contrat collectif.**

- Dans les 6 premiers mois, toutefois, les conséquences de la maladie en cours à la souscription du contrat ne seront pas prises en charge au titre du présent contrat.
- Au-delà des 6 mois, les adhésions sont soumises à un délai de stage défini dans les conditions particulières.

▪ **L'agent nouvellement recruté, ou l'agent en congé parental (lors de prise d'effet du contrat collectif) ou en disponibilité pour convenances personnelles (lors de prise d'effet du contrat collectif), peut adhérer au contrat :**

- Dans les 6 premiers mois, sans formalité médicale suivant le jour de son recrutement, ou de sa reprise d'activité normale de service.
- Au-delà des 6 mois, les adhésions sont soumises à un délai de stage défini dans les conditions particulières.

5/ Le paiement des cotisations à Territoria Mutuelle

Le paiement des cotisations est effectué par l'Employeur par précompte mensuel auprès des Assurés. Dans ce cas, l'Employeur est le seul responsable du paiement à l'Assureur de la totalité des cotisations prélevées sur les feuilles de paie des Assurés.

La périodicité des paiements de la cotisation est mensuelle.

Le défaut de paiement des cotisations est régi par la réglementation sur les assurances.

6/ Participation financière de l'employeur

Conformément au décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, **l'employeur est tenu de verser une participation financière minimale fixée par ledit décret à hauteur de 7 euros par mois et par agent, quelle que soit leur quotité de travail, à compter du 1^{er} janvier 2025.**

En tout état de cause, cette participation ne peut excéder le montant de la cotisation.

Cette participation financière sera versée aux bénéficiaires ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance ». Cette participation sera versée à compter du 1^{er} janvier 2025.

Au regard des éléments présentés, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion de la Vienne et TERRITORIA MUTUELLE, à effet au 1er janvier 2025,**
- **d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Prévoyance »,**
- **d'instituer une participation financière à 7 € brut mensuel, par agent, pour le risque « Prévoyance », à compter du 1er janvier 2025. Cette participation ne pourra pas être supérieure au montant de la cotisation acquittée par l'agent.**

- de prévoir l'inscription au budget de l'exercice correspondant les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- D'autoriser le Maire ou son représentant, à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire, avec TERRITORA MUTUELLE.

2024-37 – FINANCES LOCALES ADMISSION EN NON VALEUR

Sur demande du Comptable du Trésor, Monsieur le Maire soumet au conseil municipal l'admission en non-valeur portant sur des recettes de cantine et garderie non recouvrables malgré les poursuites engagées. Le montant s'élève à 12.20 € sur les exercices allant de 2021 à 2023.

La dépense correspondante sera effectuée au compte 6541.

A l'unanimité, le conseil municipal accepte cette admission en non-valeur et charge Monsieur le Maire de signer les documents s'y rapportant.

2024-38 – INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - INTERCOMMUNALITE CONVENTION DE GESTION VOIRIE POUR L'ENTRETIEN DE 1^{ER} NIVEAU DANS LE BOURG

Convention jointe

Depuis le 17 février 2017, Grand Poitiers Communauté urbaine est devenu compétent, sur l'ensemble de son territoire, en matière de création, d'aménagement et d'entretien de la voirie et de ses dépendances,

Ce transfert de compétence implique des transferts de biens et de ressources des communes vers Grand Poitiers. La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a ainsi eu pour mission de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de la compétence voirie entre communes et intercommunalité, sur la base des chiffrages réalisés par les communes.

Des conventions de gestion ont été mises en place entre Grand Poitiers et les Communes jusqu'au 31 décembre 2024.

Certaines communes n'ont pas souhaité transférer le personnel, soit parce que le montant financier arrêté par la CLECT ne permet pas de rémunérer un agent, soit parce que le montant financier arrêté par la CLECT permet de rémunérer et donc de transférer un agent mais la commune a considéré qu'elle ne pouvait pas procéder au transfert sans déséquilibrer le fonctionnement au quotidien.

La présente convention a pour objectif de maintenir ces conventions de gestion avec les communes qui ont conservé du personnel précédemment affecté à la compétence voirie.

Les communes concernées par la convention de gestion sont :

- **centre de ressources Sud** : Lusignan, Jazeneuil, Curzay sur Vonne, Sanxay, Celle-l'Evescault, Saint-sauvant, Béruges, Croutelle
- **centre de ressources Est** : La Puye, Bonnes, La Chapelle Moulière, Jardres, Tercé.

Ces communes assurent le premier niveau d'entretien en matière de voirie via la convention de gestion qui prévoit un reversement de Grand Poitiers vers les communes à hauteur de 100% du montant évalué par la CLECT en 2017.

Ce premier niveau d'entretien par la commune s'exerce à l'intérieur des bourgs concernés, en zones agglomérées.

Grand Poitiers assure l'entretien de l'ensemble des voiries hors bourg dans ces communes.

La convention est conclue à compter du 1er janvier 2025 et pour une durée d'un an, renouvelable 2 fois par tacite reconduction.

Par délibération du 7 novembre 2024, le conseil municipal avait demandé que les zones concernées aujourd'hui (uniquement le centre-bourg en zone agglomérée) soient prises en compte au même titre que les conventions antérieures. Compte tenu de sa configuration, la commune dispose d'autres zones agglomérées comme La Carte, Champ Rogis ; de ce fait, la charge d'entretien reviendrait à la commune sans compensation financière.

Le conseil municipal avait également demandé une réévaluation de la CLECT en 2025 qui date de 2017.

Vu la réponse apportée par GP à savoir :

1. Il n'est pas prévu d'évolution financière pour la reconduction de la convention de gestion : le montant pour la Commune de Jardres est fixé à 19055€ / an.
2. Précision article 1er de la convention : « Ce premier niveau d'entretien s'exerce à l'intérieur des bourgs concernés (en zone agglomérée) ». Il convient d'entendre que les communes en convention de gestion se substituent à Grand Poitiers dans les missions de niveau 1 à l'intérieur de leurs bourgs et des lieux-dits. L'article 3 rappelle quant à lui, les clés de répartition des prestations.

Après délibération, le conseil municipal décide par 1 voix contre, 5 abstentions et 9 pour, de valider la convention de gestion voirie pour l'entretien du 1^{er} niveau pour une durée d'un an, renouvelable 2 fois par tacite reconduction à compter du 1^{er} janvier 2025 et autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir sur ce dossier.

DECISIONS

2-2024 – DECISION BUDGETAIRE VIREMENT DE CREDITS N° 1

Le SIVOS demande aux communes une avance sur fonds de participation en attente du reversement des indemnités journalières. Des agents ont été absents pour maladie et accident du travail et ont dû être remplacés.

Des crédits supplémentaires sont nécessaires pour pouvoir verser cette avance en novembre 2024 :

ARTICLE PROGRAMME	INTITULE DE LA DEPENSE	EN +	EN -
SECTION FONCTIONNEMENT			
615221	Entretien des bâtiments publics		6 000 €
65568	Autres contributions (SIVOS)	6 000 €	

3-2024 – DOMAINE ET PATRIMOINE DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

Dans le cadre de la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du 26 mai 2020, il présente au conseil municipal les décisions prises en vertu de cette délégation sur les déclarations d'intention d'aliéner et pour lesquelles la commune n'a pas préempté :

Date de Réception	Vente	Lieu
05/07/2024	FROGER Hélène	22 rue de Servouze
09/07/2024	JALLAIS Frédéric	3 rue de l'Épinoux
10/07/2024	AUDIDIER Bernard et Nadine	Parcelle AI 113 – La Vallée
13/08/2024	GARGOT Philippe	20 rue Paul Aubier
17/09/2024	POINT Camille et POUPARD Nathalie	5 place de l'Église
25/09/2024	ROY Francis	Parcelle C 488- Rue de Servouze
02/10/2024	COLIN Kévin et POUPEAU Lauriane	4 rue de Migné
21/11/2024	SCI DE PRESSEC	15 bis rue de Brétigny

INFORMATIONS

STAGIAIRE EN FORMATION DE SECRETAIRE DE MAIRIE

La commune va accueillir Mme Bénédicte PROST au secrétariat de mairie dans le cadre de sa formation aux Métiers Administratifs Territoriaux en milieu rural au mois de janvier prochain.

LANCEMENT D'UN APPEL A CANDIDATURE POUR UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE VACANT à L'ÉCOLE

Suite au départ en retraite pour invalidité d'un agent, il convient de recruter un nouvel agent sur la base de 31/35^e. Ce poste est actuellement pourvu par des agents du CDG en remplacement. La commune se fera accompagner du Centre de Gestion.

OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES EN 2025

Comme chaque année, un arrêté municipal est pris pour harmoniser les jours et horaires d'ouvertures dominicales des commerces de grande distribution et les commerces de détail :

Commerce de grande distribution et les commerces de détail	Amplitude horaire
7 décembre 2025	DE 10 H à 19 H
14 décembre 2025	DE 10 H à 19 H
21 décembre 2025	DE 10 H à 19 H

PROJET DE REFECTION DE LA MAISON COMMUNALE ET DU PRESBYTERE AVEC L'AGENCE DES TERRITOIRES

Dans la perspective des budgets à venir, une rencontre avec l'AT86 a eu lieu pour un réaménagement complet de la maison communale (chauffage, isolations, huisserie, cloisons, sol, mur...). Pour le presbytère, le RDV est prévu le 7 janvier pour trouver une solution d'aménagement de ce bâtiment.

RELANCE DES PROPRIETAIRES DE MURS DE CLOTURE NON CREPIS

En 2021, les propriétaires de murs de clôture non crépis avaient été invités à terminer leurs travaux laissés en l'état depuis plusieurs années. Quinze courriers de relance ont été envoyés et autant ont bien réalisé les finitions de leurs murs.

COURRIER RELATIF AUX IMPAYES DE CANTINE ET GARDERIE

Suite à l'état des impayés reçu par le Centre de Gestion Comptable qui porte essentiellement sur les factures de cantines et garderie 2021-2024, un courrier a été adressé à ces familles qui ont fait le nécessaire.

REGIME INDEMNITAIRE 2024

Le complément indemnitaire annuel a été augmenté de 10 % pour l'implication des agents. A noter qu'en 2025, le régime indemnitaire sera actualisé.

VENTE PAR LA SAFER DE PARCELLES AGRICOLES A LA CARTE

Un propriétaire souhaite vendre plusieurs parcelles classées en zone A dans la zone de la Carte qui représente plus de 6 hectares. N'ayant pas trouvé preneurs, le SAFER demande à la commune si elle serait intéressée. Le prix de mise en vente est de 29 100 € soit 4 880 € l'hectare. L'emplacement permettrait, si besoin, de créer un bassin d'orage pour capter les eaux pluviales de la zone. Le conseil municipal demande qu'une négociation soit engagée avec le propriétaire.

SECHERESSE 2022 – SALLE DES FETES

La salle des fêtes a été prise en charge au titre de la sécheresse 2022. Il ressort des différentes expertises menées depuis 2 ans que le montant des dommages s'élève à 90 000€ TTC.

La haie devra être arrachée et une plateforme de 2.50 m sera réalisée devant et coté cuisine. Les fissures intérieures et extérieures seront traitées.

PANNE DE LA POMPE A CHALEUR DE LA MAIRIE

Une panne est intervenue après la coupure d'électricité du 21 novembre dernier suite à la tempête et à la chute d'arbres sur les lignes SRD. Une déclaration de sinistre a été déposée à GROUPAMA.

DEMANDE DU TOUR DU POITOU-CHARENTES 2025.

Le président souhaiterait un départ sur Jardres. Le Tour Poitou-Charentes fait partie de ces rendez-vous populaires essentiels. Il se déroulera fin août et traversera les routes des quatre départements de l'ancienne région Poitou-Charentes. La commune recherche des signaleurs.

VOIRIE

Une rencontre avec le Département a eu lieu pour limiter la vitesse sur la route de Pouillé à Chauvigny, au niveau de la sortie de Pressec où un panneau « danger-sortie riverains » sera mis en place.

Les barrières de sécurité le long de la voie douce et le nouveau rond-point sur Chauvigny sont en cours de réalisation. La commune devra modifier ses limites d'agglomération par arrêté.

PASSAGE A NIVEAU DE LA GARE

La SNCF avait été contactée pour envisager la possibilité de créer une aire de stationnement au niveau du PN de la Gare. La SNCF va être relancée.

GOUTER DES AINES

58 personnes se sont inscrites cette année, un peu moins que l'année dernière.

CHEMINS DE RANDONNEES

Suite à l'installation des plots matérialisant le parcours de randonnée sur la commune, un plan officiel figure sur le site de la commune et les sites de randonnée.

LUTTE CONTRE L'AMBROISIE

Le département de la Vienne a adopté un plan de lutte contre l'ambrosie. Il s'agit de suivre l'implantation sur le territoire, informer les différents acteurs, sensibiliser le grand public et améliorer sa prise en compte dans les aménagements. Cette plante nocive, difficile à éradiquer est implantée sur Chauvigny et Jardres.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30

La Secrétaire,

**Le Maire,
Jean-Luc MAERTEN,**